

République française Polynésie française

HAUT-	OMMISSARIAT DE LA RÉPUB ARRIVÉE LE	LIQUI
	2 7 JAN. 2016	
N°		

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille seize et le vingt-deux janvier à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le quinze janvier deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération nº 06-2016

Objet: Abrogation de la délibération n°16-2015 du 30 septembre 2015 et délégation au Président pour affiner les besoins du Centre dans le cadre d'une assistance et d'une expertise technique en vue d'un lancement à projet.

Présents:	excusés avec procuration:	absents:
6	2	3

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Edouard Fritch
- M. Teva Desperiers a reçu procuration de M. Philip Schyle
- Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio
- M. Ernest Teagai
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama Temarii, secrétaire de direction
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment les articles 189 et 190 ;

Vu le code des marchés publics passés au nom des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rendu applicable en Polynésie française par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980;

Vu la délibération de l'assemblée de Polynésie française n°84-20 du 1^{er} mars 1984 révisée portant approbation du code des marchés publics de toute nature ;

Vu la délibération n°16-2015 donnant délégation au Président pour prendre les décisions relatives au projet d'acquisition immobilière en vue d'une implantation d'un futur CGF s'inscrivant dans une démarche de Maison des communes ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le CGF est toujours en location (1 million de francs par mois). Le Président de l'Université par courrier reçu en date du 17 juillet 2015 a informé de son intention de récupérer l'ensemble des bureaux et des salles de formation actuellement occupés par le CGF.

Par délibération n°16 du 30 septembre 2015, le Conseil d'administration du CGF avait confirmé l'intérêt porté au projet d'installation du Centre sur l'ensemble immobilier constitué par l'hôtel de la Marine et la ville du COMAR situé boulevard Pomare à Papeete.

Cette vente s'inscrivait dans le cadre d'une cession de gré à gré par l'Etat au Centre et qu'il convenait de veiller au respect d'une procédure prévue dans ce cadre pour des motifs d'intérêt général.

L'objectif était dans le cadre de cette acquisition la création d'une Maison des communes regroupant en même lieu le SPCPF et le CGF.

Les conditions d'acquisition ont semblé trop difficiles à respecter pour envisager une mutualisation d'une Maison des communes CGF/SPCPF; le partenaire SPCPF n'ayant pas notamment à ce jour de trésoreries financières assez suffisantes pour s'engager dans une telle opération.

D'où, il est proposé en conséquence, l'abrogation de la délibération prise le 30 septembre 2015.

Le projet de relogement est un point d'urgence critique qu'il convient alors de traiter sans délais.

Par ailleurs, Monsieur le Haut-Commissaire par courrier n° HC/18008/DIP/BCP/mc du 04 janvier 2016 nous a proposé l'assistance technique de l'architecte du haut-commissariat et de son équipe pour le projet immobilier futur du Centre de Gestion et de Formation, conformément à l'arrêté n° HC/437/DIPAC/PIP du 21 août 2009 relatif aux conditions d'ingénierie publique.

De plus, le CGF en concertation avec l'ensemble des directions du CGF avait d'ores et déjà établi un pré état de programmation de ses besoins en termes d'espace de travail et de surface.

Compte tenu du nombre important de formations organisées tout au long de l'année et du nombre de personnes amenées à fréquenter le centre, les locaux actuels ne conviennent plus, ni au personnel, ni à l'ensemble des projets menés par le centre.

Par souci d'efficacité, faute d'expertise interne suffisante et suite à la proposition du représentant de l'Etat de nous apporter son soutien, un courrier du 14 janvier 2016 a été adressé au Haut-Commissariat pour répondre favorablement à son offre d'expertise et d'assistance technique dans le lancement du projet.

Une rencontre sera prochainement organisée avec l'architecte désigné pour une étude plus poussée du dossier en termes de besoins effectifs de surface futur.

Puis un appel à projet sera lancé auprès des opérateurs (notaires, agents immobiliers, opérateurs, particuliers...) afin de réunir l'ensemble des propositions répondant aux besoins identifiés.

Un dossier de retrait sera disponible alors auprès du CGF pour tous les candidats intéressés.

Le Conseil d'administration sera donc ensuite amené à se positionner de nouveau par rapport aux délégations données au Président, dans l'optique de l'ouverture de l'acquisition définitive, voire d'un marché d'appel d'offres ouvert dans le respect des démarches et des procédures notamment:

- Une confirmation par la Trésorerie de nos capacités budgétaires et d'emprunt et la recherche du meilleur fond de roulement.
- Un plan de financement adapté et la possible recherche de financement complémentaire auprès de l'Etat et de l'Europe dans le cadre des mutualisations des services.
- La recherche du meilleur taux d'emprunt bonifié auprès de l'AFD ou d'autres organismes bancaires.
- L'appui technique de l'architecte du Haut-Commissariat pour affiner les besoins exprimés par le CGF.
- Une estimation des domaines sur le projet d'acquisition.
- L'appel d'offres auprès des entreprises et le suivi du chantier...

Le Conseil d'administration constatant d'une part que la délégation donnée au Président sur le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier constitué par l'hôtel de la Marine et la villa du COMAR n'est plus en conformité avec l'actualité de la situation et d'autre part le conventionnement avec le Haut-commissaire pour l'estimation des besoins du CGF en vue de l'appel à projet à lancer, et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : La Délibération n°16-2015 du 30 septembre 2015 donnant délégation au Président pour prendre les décisions relatives au projet d'acquisition immobilière constitué par l'hôtel de la Marine et la villa du COMAR en vue d'une implantation d'un futur CGF s'inscrivant dans une démarche de Maison des communes, est abrogée.

Article 2 : Le Président du CGF reçoit délégation pour solliciter l'appui de la direction de l'ingénierie publique du haut-commissariat dans son expertise d'appui et de conseil par voie de conventionnement si nécessaire et notamment pour l'identification des besoins du Centre dans le cadre du projet d'un futur siège.

Article 3 : Le Président est habilité à lancer ensuite un appel à projet auprès de tous les potentiels opérateurs pouvant répondre aux besoins du CGF dans un immeuble déjà construit ou autre.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

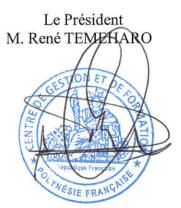
Article 5 : Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE: à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 22 janvier 2016



Le directeur général des services certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :